

Le GUIDE des AIDANTS

Quels sont mes droits ?





SOMMAIRE

1. Qu'est-ce qu'un aidant familial ou proche aidant ? ..	3
2. La typologie des aidants.....	5
3. Test d'auto-évaluation : « Suis-je aidant ? »	8
4. Quels sont les organismes à solliciter ?	11
5. Les dispositifs légaux	13
6. Les dispositifs proposés par Stellantis	20
7. Se former pour se préserver.....	23
8. Quelques contacts.....	24
9. Annexes	25

1. QU'EST-CE QU'UN AIDANT FAMILIAL OU PROCHE AIDANT ?



L'aidant familial ou proche aidant est « la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques... »

Charte Européenne de l'aidant familial



Approfondissons

1

Aidant familial ? Proche aidant ?
Quelle appellation pour désigner les aidants ?



Plusieurs appellations existent pour désigner les aidants :

- aidant familial ;
- proche aidant ;
- aidant naturel ...

Autant d'expressions qui donnent des visions et des approches différentes des aidants.

Même si les statistiques prouvent que les aidants sont dans la quasi-totalité issus de la famille, nous avons choisi dans ce guide d'utiliser le terme proche aidants, afin de prendre également en compte les aidants qui entretiennent des liens étroits et stables avec la personne aidée sans pour autant avoir de liens familiaux (amis, voisins...)

2

Quelle est la différence entre l'aidant familial, la personne de confiance et le tuteur familial ?



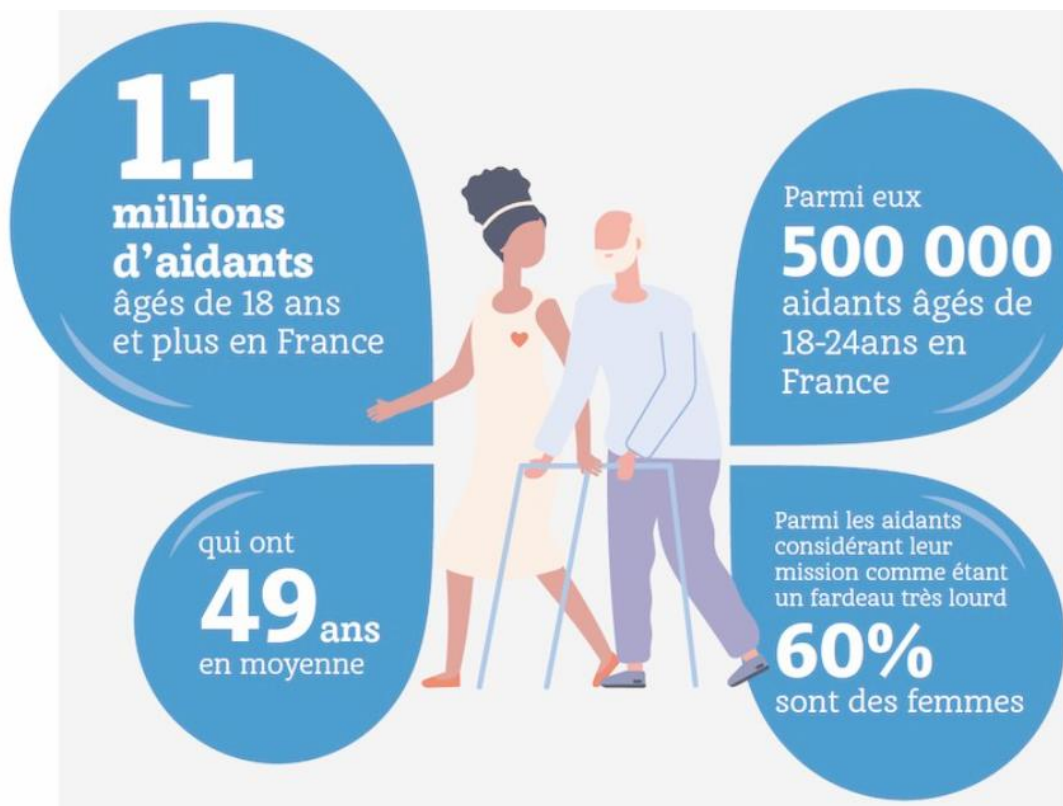
La personne aidée peut désigner une personne de confiance qui l'assistera dans ses entretiens médicaux, l'accompagnera dans ses démarches et, dans les cas où l'état de santé ne le permet pas, fera part de son avis et de ses décisions à sa place.

Le juge peut également désigner un membre de la famille ou un proche comme tuteur familial afin d'assurer une mesure de tutelle ou de curatelle.



Quelques chiffres de 2021

- **1 Français sur 5 est aidant.** Parmi les 11 millions d'aidants en France, 61% sont des actifs qui déclarent rencontrer des difficultés à concilier leur rôle d'aidant avec leur vie professionnelle ; et ce d'autant plus que la majorité d'entre eux sont réticents à informer leurs collègues et employeurs de leur situation

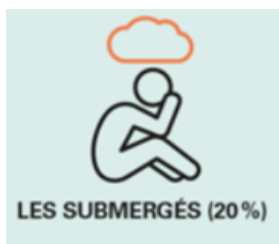


- **73%** des salariés aidants rencontrent des difficultés pour concilier activité professionnelle et rôle d'aidant
- Les aidants familiaux ont parfois tendance à négliger leur propre état de santé
- **53%** s'estiment mal informés de leurs droits
- **50%** se sentent parfois seuls et non soutenus
- **62%** se sont déjà retrouvés en état d'épuisement

2.LA TYPOLOGIE DES AIDANTS



Les **Dédiés** (6 %) se consacrent quasiment à temps plein à l'accompagnement de leur proche, souvent un enfant ou un conjoint, avec un vécu positif qui s'ancre dans la relation affective.



Les **Submergés** (20 %) sont les aidants, souvent des femmes, qui vivent très difficilement leur situation, souffrant d'un sentiment d'impuissance et d'une forte charge mentale aggravés par le manque de ressources financières.



Les **Sereins** (25 %) ont trouvé une forme d'équilibre malgré la perte d'autonomie parfois lourde de leur proche, grâce à des ressources relationnelles et financières solides, et le recours plus fréquent à des aides professionnelles

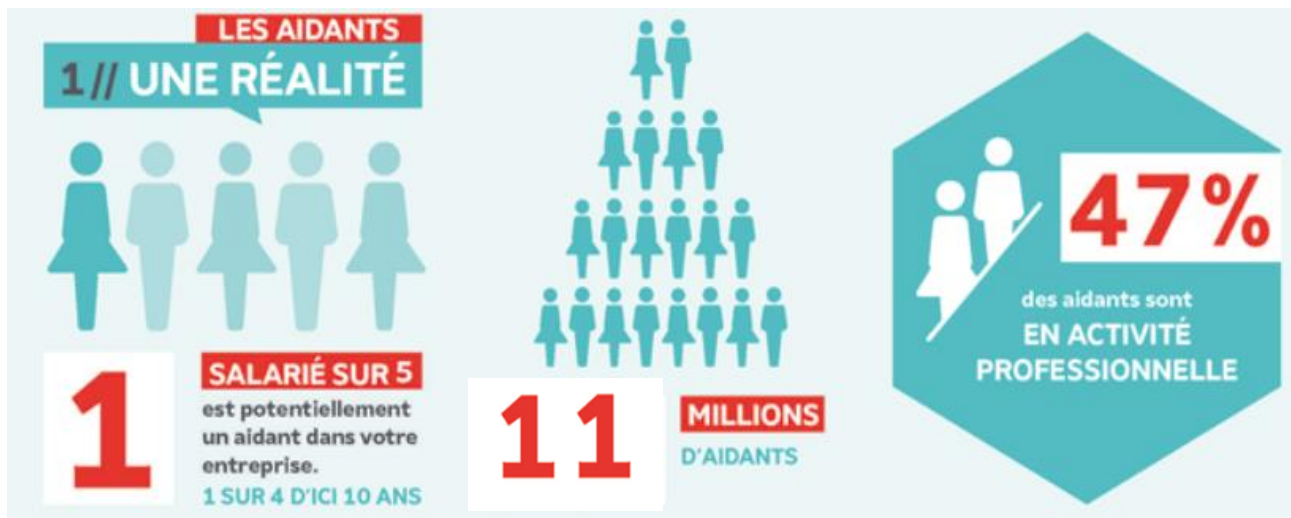


Les **Epanouis** (16 %) sont ceux dont le vécu est le plus positif, porté par un sentiment d'utilité, voire de fierté ; leur engagement est davantage « choisi » : ils accompagnent un proche hors du cercle familial restreint et/ou dont les troubles restent modérés.



Les **Veilleurs** (33 %) accompagnent un parent âgé, principalement à travers une surveillance plus ponctuelle ; le vécu est mitigé car les aidants, eux-mêmes âgés, s'interrogent sur les conséquences futures de l'avancée en âge.

La conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle pour un aidant



Articuler vie professionnelle et familiale lorsque l'on a un enfant gravement malade, lorsque l'on doit s'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie, n'est jamais facile. La sphère privée et la vie professionnelle s'en trouvent fortement impactées.



Les solutions de répit proposent des relais à l'aidant lui permettant de souffler et de s'occuper de soi.

Les obstacles les plus pesants pour les aidants sont le manque de temps, la fatigue physique et la complexité des démarches administratives.





**Suis-je aidant ? Parce que 6 aidants sur 10 ignorent qu'ils le sont...
un test d'AUTO-EVALUATION vous est proposé :**

Pourquoi faire un test ?

- 1** Pour faire le point sur sa situation
- 2** Pour mettre des mots sur sa réalité
- 3** Pour activer les accompagnements possibles

Le test suivant a été conçu pour vous aider à vous situer afin de mettre en place, si vous le souhaitez, des solutions adaptées...

3. TEST D'AUTO-EVALUATION : « SUIS-JE AIDANT ? »

L'aide que j'apporte à mon proche me met en situation difficile, éprouvante voire stressante pour ...

Les tâches simples de son quotidien	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
Les actes essentiels de sa vie quotidienne	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
Ses mouvements ou déplacements à l'intérieur du domicile	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
Ses déplacements à l'extérieur	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
Le maintien de ses liens affectifs et de ses moments de plaisir	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
Les soins qui concernent sa santé	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐

Je dois concilier l'aide que j'apporte à mon proche avec...

Mon activité professionnelle	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
D'autres responsabilités (familiales ou autres)	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
Le soutien à une (ou plusieurs) autre(s) personne(s) en perte d'autonomie	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐

Et / ou...

Je vis loin de la personne que j'aide et cela ajoute aux difficultés	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
L'aide que j'apporte à mon proche m'occasionne des frais supplémentaires	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
J'aide mon proche au moins 1 jour par semaine	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
Je dois renoncer à certaines choses pour moi-même (par ex : santé, achats, vie sociale, repos, sommeil...)	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
Je me sens isolé(e) et peu soutenu(e) par l'entourage	Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐
L'aide que j'apporte actuellement sera probablement amenée à augmenter avec le temps	Oui ☐ Non ☐ Peut-être ☐

RESULTATS :

Chaque situation est évidemment unique et spécifique.

- ➡ Si vous avez coché au moins 2 fois la case OUI : **vous êtes proche aidant**
Sans être ressenti comme trop lourd, votre investissement reste cependant important.

Si les besoins de votre proche augmentent dans le futur, ou si l'aide que vous lui apportez s'inscrit dans la longue durée, vous risquez ne plus avoir de limites claires entre ses besoins et vos propres besoins.

Afin de prévenir ce risque, il serait bon de réfléchir d'ores et déjà aux soutiens dont vous pouvez vous entourer.



Quelques conseils et pistes de réflexion :

- ❖ **Réfléchir à vos limites** : qu'acceptez-vous de **faire** et que voulez-vous **ne pas faire** dans le cadre de votre rôle d'aidant(e) ?
- ❖ **Vous faire aider** par des tiers bénévoles (famille, amis...) ou professionnels (services d'aide à domicile, services de soins infirmiers...)
- ❖ **Parler de votre situation** avec des personnes de confiance qui peuvent vous comprendre, vous soutenir et faire en sorte que vous ne vous sentiez pas isolé(e) et seul(e) à gérer la situation

➡ Si vous avez coché plus de 2 cases OUI : **vous êtes proche aidant** et peut-être ressentez-vous une **charge lourde**.

Ces aidants sont généralement ceux :

- dont le proche présente une perte d'autonomie importante, que celle-ci soit d'ordre physique ou d'ordre cognitif (ce qui est lié aux fonctions du cerveau, aux processus mentaux)
- et/ou qui apportent leur aide dans de nombreux domaines
- et/ou qui ne sont pas suffisamment secondés dans leur rôle d'aidant
- et/ou qui doivent concilier l'aide à leur proche avec d'autres activités ou responsabilités.

Quoiqu'il en soit, l'aide que vous apportez à votre proche ne devrait pas se faire au détriment de votre santé, de votre vie personnelle, sociale, ou professionnelle.

L'épuisement moral et/ou physique peut être un risque pour vous.

Il est important de rééquilibrer les besoins de votre proche et vos propres besoins.



Quelques conseils et pistes de réflexion :

- ❖ **Passer le relais** de temps à autre,
- ❖ Prendre du **répit**,
- ❖ Retrouver du **temps pour vous**,
- ❖ Veiller à vos propres **soins de santé**
- ❖ **Parler** avec d'autres personnes de vos difficultés

**Afin d'accompagner les proches aidants, en activité ou non,
des dispositifs existent...**

4. QUELS SONT LES ORGANISMES A SOLLICITER ?

Certaines aides sont attribuées sous conditions de ressources – *Conditions à vérifier auprès des organismes.*

❖ En cas de dépendance liée à l'âge :

LES POINTS D'INFORMATION LOCAUX DEDIES AUX PERSONNES AGEES (ex CLIC) :

Parfois appelés PAT (Pôles Autonomie Territoriaux), ces espaces sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage. Ils constituent le lieu d'information privilégié.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie-s-informer-et-anticiper



CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Le conseil Départemental dispose de services dédiés pour accompagner les personnes âgées et proposer des solutions en fonction de leur besoin. Ils évaluent notamment les droits à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Cette allocation contribue aux dépenses nécessaires au maintien à domicile ou à une partie des frais de dépendance en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). *Se renseigner auprès de votre mairie.*

CAISSES DE RETRAITE (CNAV et COMPLEMENTAIRE)

Les caisses de retraite développent une politique d'action sociale destinée à prévenir une perte d'autonomie (aides à domicile, téléassistance, aménagement et amélioration du logement, changement du lieu de vie...). *Se renseigner auprès des caisses de retraite de la personne âgée.*

MALAKOFF HUMANIS RETRAITE – ACTION SOCIALE

Hébergement et accompagnement de la dépendance (sous conditions de ressources) :

- Conseils dans la prise en charge d'un proche en perte d'autonomie et pour faire face aux difficultés de la vie quotidienne : aides à domicile, téléassistance, aménagement du logement...
- Aide à l'entrée en EHPAD (Assuré ou son conjoint ayant droit)
- Formation de l'aidant et soutien psychologique
- Solutions de répit
- Contributions particulières aux jeunes aidants

Voir la Notice Action Sociale VITALI PREVOYANCE

❖ En cas de maladie ou de handicap d'un membre de votre famille :

L'ensemble des prestations ou allocations ci-dessous sont soumises à conditions de ressources.

MDPH : MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Vous avez un parent de moins de 60 ans ou qui était handicapé avant 60 ans (reconnu par la MDPH) et non bénéficiaire de l'APA, des aides financières peuvent être attribuées afin de soulager les aidants : la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne).

CPAM : CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Voir accompagnements possibles dans la rubrique dispositifs légaux (p13 et suivantes)

CAF : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Voir accompagnements possibles dans la rubrique dispositifs légaux (p13 et suivantes)



5. LES DISPOSITIFS LEGAUX



Le saviez-vous ?

A la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer d'un enfant, le salarié a droit à un congé de 5 jours ouvrables au moment de l'annonce, sans condition d'ancienneté.

Afin d'être disponible pour son proche, des congés d'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale peuvent être sollicités auprès de son employeur.

Le congé de solidarité familiale

Le congé de proche aidant

Le congé de présence parentale

Ces congés peuvent donner droit à une indemnisation complémentaire par **Vitali Prévoyance** selon les modules choisis

Voir détails p20 de ce guide et p41 et suivantes de votre notice de prévoyance accessible sur <https://monportailsante.aon.fr/aonadp/>

Le congé de solidarité familiale permet à tout salarié de s'absenter pour assister un proche ou une personne partageant le même domicile souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Ce congé se caractérise par :

- une mise en place rapide ;
- une durée déterminée ;
- la possibilité, avec l'accord de son employeur, de le transformer en période d'activité à temps partiel ou de le fractionner ;
- l'absence de rémunération pendant la suspension du contrat de travail.

La durée du congé de solidarité familiale est fixée par le salarié dans la limite de 3 mois maximum. Il est renouvelable 1 fois.

Une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP) peut être versée par la CAF aux personnes pendant un maximum 21 jours.



❖ Le congé de solidarité familiale : les démarches

Je fais la demande au moins 1 mois avant la date de départ en congé envisagée. **J'y indique :**

- Ma volonté de suspendre mon contrat de travail pour bénéficier du congé de solidarité familiale;
- La date de mon départ en congé ;
- La demande de fractionnement ou de transformation du congé en travail à temps partiel, si envisagée ;
- La date prévisible de mon retour ;
- Je joins un certificat médical établi par le médecin traitant de la personne que je souhaite assister ;
Ce certificat doit attester que cette personne souffre d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou qu'elle est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Accord de l'employeur

L'accord fixe les points suivants :

- La durée prévisible et les conditions de renouvellement du congé ;
- Les mesures permettant le maintien d'un lien entre l'entreprise et moi-même pendant la durée du congé ;
- Les modalités d'accompagnement à mon retour de congé.

En cas de modification de la date prévisible de mon retour, je dois informer l'employeur au moins 3 jours avant la fin initialement prévue.

Le congé peut être pris en continu ou de manière fractionnée ou en période d'activité à temps partiel avec accord de l'employeur.

Refus de l'employeur

Dès lors que je réalise les formalités de demande du congé, l'employeur ne peut ni reporter, ni refuser le congé de solidarité familiale.



Fin de congé

Si la personne assistée décède pendant le congé, celui-ci prend fin dans les 3 jours qui suivent le décès. Toutefois, avant mon retour dans l'entreprise, je peux prendre des jours de congés pour événements familiaux en lien avec le décès.

A la fin du congé, je retrouve mon emploi ou un emploi similaire et une rémunération au moins équivalente à mon emploi précédant.

Des mesures d'accompagnement du salarié lors de son retour peuvent être prévues



Cette demande est à déposer auprès de la **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE** (Voir lettre type en annexe)

Le congé de proche aidant, à temps plein ou à temps partiel, est ouvert à tout salarié qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, à une personne âgée ou handicapée qui présente une perte d'autonomie importante, avec laquelle il entretient des liens étroits et stables.

La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière.

Ce congé est d'une durée de 3 mois renouvelable sans excéder la durée d'1 an sur l'ensemble de la carrière.

Pendant le congé proche aidant, le contrat de travail est suspendu.

Une allocation journalière du proche aidant, l'AJPA, peut être versée pendant un maximum de 66 jours sur l'ensemble de la carrière (max 22 jrs/mois).

Pour bénéficier de l'allocation, la personne aidée doit :

- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Être une personne âgée diagnostiquée GIR I à IV et bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- Et/ou être une personne invalide ou bénéficiaire de rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle avec une majoration ou une prestation complémentaire de recours à une tierce personne.



❖ Le congé de proche aidant : les démarches**Si :**

- Urgence liée notamment à une dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée (sur certificat médical) ;
- Situation de crise nécessitant une action urgente du salarié ;
- Cessation brutale de l'hébergement en établissement dont bénéficiait la personne aidée (attestée par le responsable de l'établissement)

Le congé débute sans délai

Aucune de ces situations

Je fais une demande à mon employeur au moins 1 mois avant la date de départ envisagée.

La demande doit préciser les éléments suivants :

- Ma volonté de suspendre mon contrat de travail pour bénéficier du congé de proche aidant
- La date de départ en congé
- Ma volonté de fractionner le congé (ou de le transformer en temps partiel), si je le souhaite

Fin du congé à la date initialement prévue

Je peux demander le renouvellement de mon congé. Le nombre de renouvellement autorisés, les conditions et délais d'information sont déterminés par convention collective ou accord collectif d'entreprise ou accord de branche étendu

Fin du congé anticipée

Je peux mettre fin de façon anticipée au congé de proche aidant (ou y renoncer) en cas de :

- Admission dans un établissement de la personne aidée ;
- Diminution importante de mes ressources ;
- Recours à un service d'aide à domicile pour la personne aidée ;
- Congé de proche aidant pris par un autre membre de la famille
- Décès de la personne aidée ;

Fin du congé

J'informe l'employeur de mon souhait de mettre fin à mon congé, en respectant les conditions déterminées par convention collective, accord collectif d'entreprise ou accord de branche étendu. En l'absence de dispositions conventionnelles, j'adresse une demande motivée à mon employeur au moins 1 mois avant la date de départ à laquelle j'entends mettre fin à mon congé.



Cette demande est à déposer auprès de la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
(Voir lettre type en annexe)

Le congé de présence parentale permet au salarié de s'occuper d'un enfant de moins de 20 ans à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.

Le salarié bénéficie d'une réserve de 310 jours ouvrés (renouvelable une fois) qu'il utilise en fonction de ses besoins dans la limite maximale de **3 ans**.

La durée du congé est égale à la durée prévisible du traitement précisé dans le certificat médical.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois.

Le salarié peut avec l'accord de son employeur, transformer le congé en période d'activité à temps partiel ou le fractionner par demi-journée.

Pendant le congé présence parentale, le contrat de travail est suspendu.

Une allocation journalière de présence parentale (AJPP) peut être versée dans la limite de 22 jours par mois sur une période de 3 ans.



❖ Le congé de présence parentale : les démarches

Je fais ma demande de congé de présence parentale auprès de mon employeur au moins 15 jours avant la date souhaitée de début du congé.

Je peux envoyer une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) ou le remettre en main propre contre décharge. J'y joins un certificat médical qui atteste des éléments suivants :

- Particulière gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap ;
- Nécessité d'une présence soutenue auprès de l'enfant et des soins contraignants ;
- Chaque fois que je souhaite prendre un ou plusieurs jours de congé, je dois informer l'employeur au moins 48 heures à l'avance

Accord de l'employeur → Mon contrat de travail est suspendu

- Je ne perçois pas de rémunération, mais je peux bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).
- L'ensemble des avantages acquis avant le début de mon congé sont conservés.
- Mon absence est prise en compte en totalité dans le calcul des avantages liés à l'ancienneté.
- Pour le calcul des heures de formation qui alimentent mon compte personnel de formation (CPF), chaque période d'absence est intégralement prise en compte.
- Je peux, avec l'accord de mon employeur, transformer le congé en période d'activité à temps partiel ou le fractionner par demi-journée.

Fin du congé

Je retrouve mon emploi ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.

Je peux à nouveau bénéficier d'un congé de présence parentale en cas de rechute ou de récurrence ou si la gravité de la pathologie nécessite toujours une présence soutenue et des soins contraignants.

Fin du congé prématurée pour manque de ressources

Je peux interrompre le congé avant le terme prévu en cas de diminution importante des ressources du foyer.

Je dois en informer mon employeur par lettre recommandée au moins 1 mois avant la date de reprise. En cas de rechute ou de récurrence, je peux à nouveau bénéficier d'un congé de présence parentale.

Fin du congé prématurée pour décès

Je peux interrompre le congé avant le terme prévu en cas de décès de l'enfant.

Je dois en informer mon employeur par lettre recommandée au moins 1 mois avant la date de reprise.



Cette demande est à déposer auprès de la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
(Voir lettre type en annexe)

6. LES DISPOSITIFS PROPOSES PAR STELLANTIS

Dans le cadre de l'accord relatif à la « Motivation et au Bien-être au sein du Groupe PSA » signé le 20 janvier 2020, l'entreprise a pris l'engagement de soutenir les salariés en situation d'aidants. Cet engagement consiste notamment, à mettre à disposition un accompagnement par le conseil et l'assistance de professionnels et un renforcement de leur protection en cas de dépendance lourde de la personne aidée.

SERVICE SOCIAL STELLANTIS

- ▶ Bénéfice de jours de repos du fonds de solidarité STELLANTIS s'il s'agit d'un enfant, du conjoint ou d'un proche dont vous êtes aidant familial (*sous conditions*).
- ▶ Le télétravail social (si l'activité le permet) pour répondre à un besoin ponctuel et permettre de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Le motif doit être d'ordre social et/ou familial.



CSP PAIE /My HR Services

Informations via le « moteur de recherche »

VITALI PREVOYANCE

Plusieurs garanties optionnelles (modules) vous sont proposées afin de renforcer votre protection sociale en tant que salarié aidant.

- ▶ Capital « aménagement » de 2000 € en cas de dépendance totale d'un proche (mère, père ou conjoint)
- ▶ Indemnisation des congés familiaux (cf p13) : versement d'indemnités journalières complémentaires sous déduction des indemnités versées par les organismes de sécurité sociale, à hauteur de 75% du salaire de base, pendant 3 mois, en cas de :
 - Congé de présence parentale
 - Congé proche aidant
 - Congé de solidarité familiale
- ▶ Capital décès versé de 75 000 € au bénéfice de l'aidé dépendant

Informations détaillées dans votre notice de prévoyance accessible sur <https://monportailsante.aon.fr/aonadp/>

VITALI ASSISTANCE

- ▶ Assistance aux aidants : formation de l'aidant, bilan de situation et définition d'un plan d'aide, soutien psychologique, aide à recherche de prestataire pour le maintien à domicile ...
- ▶ En cas d'hospitalisation de plus de 48h de l'assuré ou d'immobilisation de plus de 5 jours, prise en charge des frais de déplacement d'un proche ou prestation de garde à domicile ou de transfert des personnes dépendantes à votre charge et vivant sous votre toit (max 20h sur 15jrs)

VITALI PREVOYANCE - MALAKOFF HUMANIS ACTION SOCIALE

Les prestations ci-dessous sont soumises à conditions de ressources. La demande est appréciée selon son motif, le diagnostic social et le référentiel d'aides en vigueur.

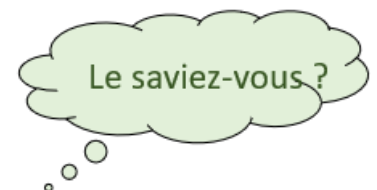
Accompagnement des malades du cancer :

- ▶ **Chèques CESU** pour financer des heures d'aide à domicile et soulager l'assuré, le salarié aidant son conjoint ou son enfant à charge
- ▶ Participation aux soins de support en lien avec la pathologie (diététique, soutien psychologique, onco-esthétique, acupuncture, art thérapie...)
- ▶ Aides aux vacances : Contribution au **financement d'un séjour de vacances** d'une durée minimum d'une semaine de l'assuré



Soutenir le handicap :

- ▶ **Aide à l'accès aux loisirs** de l'assuré, de son conjoint ou de son enfant à charge porteur de handicap
- ▶ Aide aux vacances familiales
- ▶ Aide au bilan (sur prescription médicale)



Depuis le 7 juillet 2024 lorsque vous êtes aidant ou lorsque votre époux(se) ou partenaire de PACS l'est, vous pouvez débloquer de manière anticipée des fonds de votre épargne salariale (PEE).

MALAKOFF HUMANIS RETRAITE

Les prestations ci-dessous sont soumises à conditions de ressources.
La demande est appréciée selon son motif, le diagnostic social et le référentiel d'aides en vigueur.

- ▶ **Formation** de l'aidant, soutien psychologique
- ▶ Participation à l'amélioration de la qualité de vie de l'aidant, en attribuant des **aides ponctuelles**, selon la situation.
- ▶ Participation et orientation vers des **services d'aides à domicile**, des groupes de parole, des **solutions de répit** (accueil de jour en établissements spécialisés ou séjours temporaires) pour les aidants de personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap.
- ▶ **CESU aidants**

Des aides complémentaires peuvent être accordées (à vérifier auprès des caisses de retraite).

[Trouver des aides de proximité pour mon proche et moi \(maboussoleaidants.fr\)](http://maboussoleaidants.fr)

FEPEM

STELLANTIS a signé une charte de collaboration avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) afin de vous accompagner dans votre rôle de particulier employeur et vous aider à concilier vie professionnelle et vie personnelle.

En vous connectant à la plateforme dédiée vous pourrez bénéficier de différents services (aide à la recherche d'intervenants, fiches pratiques sur les droits et devoirs du particulier employeur, actualités juridiques...)

<https://lp.fepem.org/groupe-stellantis/>



7. SE FORMER POUR SE PRESERVER

On devient souvent aidant malgré soi, pour différentes raisons, sans y avoir été préparé.

Se former à ce statut c'est prendre le temps de se questionner, de prendre du recul pour mieux analyser sa situation, et trouver ses propres réponses avec l'aide des professionnels qui vont vous donner les informations appropriées.



Des formations gratuites sont accessibles grâce à :

- Notre contrat collectif vitali prévoyance : voir page 18 de la notice vitali assistance (contrat 6698) accessible dans <https://monportailsante.aon.fr>
- L'action sociale de notre caisse de retraite et de prévoyance Malakoffhumanis : <https://www.essentiel-autonomie.com/>

D'autres formations gratuites :

- ▶ AFA (association française des aidants) : <https://formation.aidants.fr>
- ▶ L'association France Alzheimer : www.francealzheimer.org
- ▶ La compagnie des Aidants : <https://lacompaniedesaidants.org/formations>



8. QUELQUES CONTACTS

❖ STELLANTIS

Service social du travail

- Liste des assistantes sociales /conseillère du travail [Cliquer ici](#)
- Vers la page [Mon Service Social du Travail](#)

CSP Paie [My HR Services](#)



❖ MALAKOFF HUMANIS ACTION SOCIALE

- Ligne Action Sociale : 39 96
 - ▶ [Action Sociale Vitali Prévoyance](#)
- Ligne info aidants : 09 86 98 88 80
- Un site d'information et de conseils gratuits :
 - ▶ <https://www.essentiel-autonomie.com>
- Un site d'accès à un partage de solutions existant à proximité, un calculateur des aides auxquelles votre proche peut prétendre, des groupes de paroles, des témoignages d'aidants et d'experts...
 - ▶ www.maboussoleaidants.fr

❖ VITALI Assistance (contrat 6698)

01 55 98 51 57 (24h/24 et 7j/7)

Mail : oquotidien@mutuaide.fr

Garantie d'assistance ayant pour but d'assurer la continuité de l'organisation familiale en cas d'hospitalisation de plus de 48h ou d'immobilisation de plus de 5 jours du salarié ou de son conjoint.



❖ CPAM 36 46 Ameli www.ameli.fr

❖ LES POINTS D'INFORMATION LOCAUX DEDIES AUX PERSONNES AGEES

- ▶ <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie-s-informer-et-anticiper>

❖ Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

- ▶ www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

❖ MDPH <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Pour en savoir plus : [guide_proche-aidant.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

9. ANNEXES

Lettre congé de solidarité familiale

Madame/Monsieur
Code personnel
Adresse
Code postal et ville

Destinataire *[qualité]*
Adresse de l'entreprise
Code Postal et ville

[Lieu], le [Date]

Par lettre [ou courrier numérique] recommandé(e) avec accusé de réception
À l'attention de [autorité ou responsable concerné par la demande]
S/C [Nommer les différents responsables hiérarchiques intermédiaires]

Objet : demande de congé de solidarité familiale

[Madame] / [Monsieur] / [Qualité],

Je vous informe de ma volonté de prendre un congé de solidarité familiale, prévu par les articles L3142-6 à L3142-13 du Code du travail, afin d'assister *[Nom, Prénom et numéro de sécurité sociale]*, qui est en fin de vie.

Je souhaite prendre ce congé à partir du *[date]*, sous la forme de *[Préciser s'il s'agit d'une période continue, d'une période fractionnée ou d'un passage à temps partiel]*.

Je souhaite également bénéficier de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, pour une durée de *[préciser le nombre de jours de congé et le nombre de versements souhaités]*.

(En cas de partage de l'allocation entre plusieurs bénéficiaires, préciser) Je vous informe que je partagerai le bénéfice de l'allocation journalière avec *[identité des autres bénéficiaires]*.

Vous trouverez ci-joint à cette demande, le certificat médical du médecin attestant de l'état de santé de la personne en fin de vie que je souhaite assister.

Je vous prie d'agréer, *[Madame] / [Monsieur] / [Qualité]*, l'expression de mes salutations distinguées.

Prénom et Nom
Signature

Lettre congé de proche aidant

Madame/Monsieur
Code personnel
Adresse
Code postal et ville

Destinataire *[qualité]*
Adresse de l'entreprise
Code Postal et ville

[Lieu], le [Date]

*Par lettre [ou courrier numérique] recommandé(e) avec accusé de réception
À l'attention de [autorité ou responsable concerné par la demande]
S/C [Nommer les différents responsables hiérarchiques intermédiaires]*

Objet : demande de congé de proche aidant

[Madame] / [Monsieur] / [Qualité],

Je vous informe de mon intention de prendre un congé de proche aidant.
Je souhaite bénéficier de ce congé à compter du *[date]*, pour une durée de *[durée envisagée]*.
Vous trouverez ci-joint les justificatifs me permettant de bénéficier du congé de proche aidant.

Je vous prie d'agréer, *[Madame/Monsieur/Qualité]*, l'expression de mes salutations distinguées.

Prénom et Nom
Signature

Lettre congé de présence parentale

Prénom Nom
Code personnel
Adresse
Code Postal et ville

Destinataire
Adresse de l'entreprise
Code postal et ville

[Lieu], le [Date]

*Par lettre [ou courrier numérique] recommandé(e) avec accusé de réception
À l'attention de [autorité ou responsable concerné par la demande]
S/C [Nommer les différents responsables hiérarchiques intermédiaires]*

Objet : demande de congé de présence parentale

[Madame] / [Monsieur] / [Qualité],

Je vous informe que mon enfant (*nom et prénom*) atteint (*d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap*) grave nécessite ma présence à ses côtés.

En vertu de l'article L. 1225-62 du code du travail, je souhaite bénéficier, à compter du (*date*), d'un congé de présence parental.

Je vous joins le certificat médical attestant de la durée prévisible de la nécessité de ma présence auprès de mon enfant compte tenu de son état de santé.

Je vous prie d'agréer, [Madame/Monsieur/Qualité], l'expression de mes salutations distinguées.

Prénom et Nom
Signature

Notes

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting or typing. There are no margins, text, or other markings on the page.

Notes

[illegible]

A consulter également :

« Maladie, hospitalisation ou handicap...
Quels sont mes droits et ceux de mon conjoint ? »

« Mon enfant a un problème de santé...
Quels sont mes droits ?





STELLANTIS AUTO S.A.S.

HUMAN RESOURCES & TRANSFORMATION DIVISION

Octobre 2024